

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Bureau du 10 juillet 2014

Décision n° B-2014-0148

commune (s): Meyzieu

objet: Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées 4 et 6, rue Gambetta et appartenant à la SCI

Meyzieu Gambetta

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

<u>Présents:</u> MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

<u>Absents excusés :</u> Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014

Décision n° B-2014-0148

commune (s): Meyzieu

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées 4 et 6, rue Gambetta et appartenant à

la SCI Meyzieu Gambetta

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de

l'immobilier

Le Bureau.

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon envisage l'acquisition de 2 parcelles de terrain situées 4 et 6, rue Gambetta à Meyzieu, appartenant à la SCI Meyzieu Gambetta et nécessaires à la réalisation d'un trottoir.

Il s'agit de 2 parcelles de terrain nu, libres de toute occupation ou location, cadastrées DL 431 et 434, représentant une superficie totale de 50 mètres carrés.

Aux termes du compromis, ces terrains seraient acquis à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées 4 et 6, rue Gambetta à Meyzieu, cadastrées DL 431 et 434 pour une superficie totale de 50 mètres carrés, appartenant à la SCI Meyzieu Gambetta et nécessaires à la réalisation d'un trottoir.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.
- **4° Cette acquisition,** à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 fonction 822 et en recettes : compte 1328 fonction 822 exercice 2014.

Communauté urbaine de Lvon - Bureau du 10 iuillet 2014 - Décision n° B-2014-014	t 2014 - Décision n° B-2014-0148	uillet 2014 -	I von - Bureau du 10	Communauté urbaine de
---------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------	---------------	----------------------	-----------------------

3

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.